



Titre : Guide d'accompagnement pour la transmission des données d'observation et de suivi des habitats marins et continentaux au Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)

Créateur : PatriNat (OFB-MNHN-CNRS-IRD)

Version : 1

Date : octobre 2023

Sommaire

Introduction	2
Le SINP.....	2
Les acteurs du SINP	3
Comment contribuer, vers qui se tourner ?	4
I - Quelles informations faut-il transmettre et quels sont les outils à disposition ?... 4	
a - Informations à transmettre.....	4
b - Outils à disposition.....	5
II - A qui transmettre ces informations, et comment ?.....	7
a – Données produites à l'échelle régionale.....	7
b – Données produites à l'échelle nationale	7
c – Cas particulier : façades maritimes et bassins maritimes	8
d – Schéma récapitulatif	9
Comment les données seront-elles diffusées ?	10
Où les données seront-elles diffusées ?	11
I - Plateforme nationale du SINP	11
II - Plateformes régionales du SINP	11

Introduction

Une donnée d'occurrence d'habitat correspond à l'observation d'un habitat – un environnement particulier qui peut être distingué par ses facteurs abiotiques et ses caractéristiques biologiques, fonctionnant à des échelles spatiales et temporelles spécifiques mais dynamiques dans un espace géographique reconnaissable (Yapp, 1922) – à une localisation, une date, avec ses observateurs, par des méthodes d'observations directes (*de visu*) ou indirectes (télédétection, modélisation...). Ceci recouvre les données issues d'inventaires, avec ou sans protocole, de même que les suivis temporels, les cartographies et toutes autres études comportant le relevé de la présence ou absence d'un habitat ou d'une mosaïque d'habitats.

Afin d'identifier ces habitats, il existe un référentiel national [HabRef](#) qui réunit les versions de référence des typologies d'habitats ou de végétations couvrant les milieux marins et/ou continentaux des territoires français de métropole et d'outre-mer.

L'occurrence se distingue de la synthèse par son caractère unitaire. Dans le cas de l'occurrence, une observation se traduit en une donnée là où la synthèse consiste en une agrégation de données et où une donnée est donc issue de plusieurs observations (exemple : la liste des habitats observés au sein d'une commune).

Tout organisme ou personne disposant de données d'observation ou de suivi sur les habitats est encouragé à les transmettre au SINP et ainsi participer au partage de la connaissance et à la protection de l'environnement.

Pour assurer la qualité des informations bancarisées et diffusées, les données doivent respecter les principes FAIR = Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables et Réutilisables.

Le SINP

Le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) est un dispositif partenarial entre le ministère chargé de l'environnement, les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics et opérateurs, les services de l'Etat, etc. Il vise à favoriser une synergie entre ces acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données géolocalisées relatives à la biodiversité.

Le SINP est constitué d'un réseau d'acteurs qui mettent en partage l'information naturaliste qu'ils détiennent selon un ensemble de méthodes et de règles communes.

Les principes de fonctionnement du SINP sont décrits dans le [schéma métier publié au bulletin officiel le 30 août 2022](#).

Les acteurs du SINP

Le SINP privilégie une organisation en réseaux. Il repose sur des producteurs de données, des plateformes régionales et une plateforme nationale.

L'animation du SINP au niveau régional est confiée aux **directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement en métropole (DREAL/DRIEAT pour l'Île-de-France) ou aux directions en outre-mer chargées de la nature**, en coordination avec la région si cette dernière le souhaite et l'agence régionale de la biodiversité (ARB) lorsqu'elle existe, et avec l'appui des structures et réseaux de producteurs de données.

L'unité **PatriNat** (OFB-MNHN-CNRS-IRD) est responsable de la plateforme nationale du SINP (**INPN**) et en charge des liens avec le niveau régional et le niveau international (GBIF notamment).

Cette organisation permet de constituer un système global proposant une continuité entre les échelles locale et nationale.

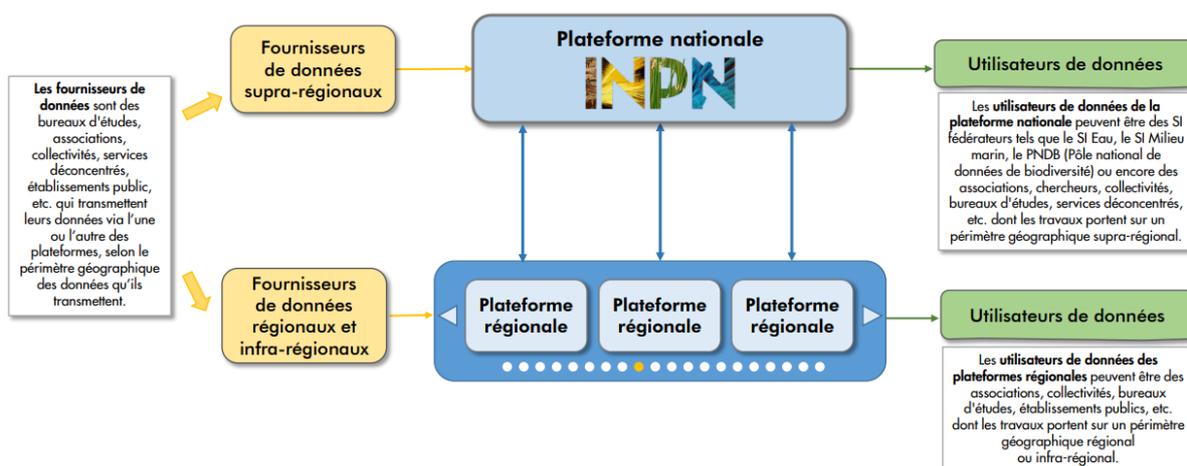


Schéma simplifié de l'architecture du SINP relatif à la circulation des données

Le SINP s'applique en métropole et dans les collectivités relevant du code de l'environnement (départements d'outre-mer, Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Saint-Pierre-et-Miquelon). Les autres collectivités ultramarines peuvent, sans que cela ne constitue une obligation, s'inscrire dans la démarche du SINP. C'est notamment le cas pour la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie ainsi que Wallis et Futuna qui ont une gouvernance qui leur est propre.

Comment contribuer, vers qui se tourner ?

I - Quelles informations faut-il transmettre et quels sont les outils à disposition ?

a - Informations à transmettre

o Données

Selon le niveau de transmission des données (voir [A qui transmettre ces informations, et comment ?](#)), le format requis pour les données peut varier, mais l'interopérabilité est assurée par une mise en correspondance des différents standards au sein du dispositif. L'utilisation d'un même standard d'échange favorise cependant le partage des données (voir [Outils à disposition](#)).

Dans tous les cas, il sera demandé de transmettre *a minima* :

- le code HabRef et/ou le nom et la typologie de l'habitat observé ;
- la date de l'observation ;
- la localisation de l'observation, grâce aux fichiers d'informations géographiques (exemple: fichiers Shapefile)

L'identité de l'observateur (personne et/ou organisme) peut aussi être transmise dès lors qu'elle est connue¹, ainsi que toute autre information que vous jugerez pertinente, en particulier celles requises par le(s) protocole(s) de collecte que vous suivez. Par exemple, la surface des polygones ou l'état de conservation des habitats sont des informations pouvant être transmises.

o Métadonnées

Les métadonnées décrivent des ensembles de données ayant des caractéristiques communes. Dans le cadre du SINP, les métadonnées sont des informations décrivant le contexte d'acquisition des données : pour quoi, pour qui et comment les données ont été produites. Deux niveaux de métadonnées servent à décrire les données du SINP :

- **le cadre d'acquisition** : il décrit le contexte stratégique et opérationnel d'un programme ou d'un projet qui conduit à la production d'un ou plusieurs jeux de données. Les métadonnées du cadre d'acquisition renseignent notamment sur l'objectif du programme d'acquisition, les moyens mis en œuvre, le contexte d'acquisition et les acteurs impliqués (maître d'œuvre, maître d'ouvrage).
- **le jeu de données** : c'est un regroupement de données qui se veut homogène, c'est-à-dire qu'un jeu de données contiendra des données partageant des caractéristiques communes, en particulier le protocole d'acquisition utilisé (même plan d'échantillonnage, mêmes paramètres recueillis, etc.). Les métadonnées du niveau "jeu de données" renseignent notamment sur le processus de collecte et les acteurs impliqués (producteur(s), fournisseur(s)).

¹ Il est cependant possible de garder l'anonymat de l'observateur en application du RGPD.

Les métadonnées permettent une meilleure réutilisation des données, cohérente avec l'usage recherché. La diffusion des métadonnées sous la forme d'un catalogue de métadonnées permet ainsi de faciliter la recherche des utilisateurs pour identifier les sources les plus pertinentes pour leurs besoins.

Les métadonnées permettent également de valoriser la ou les personne(s) ou organisme(s) ayant contribué à l'acquisition des données.

Lors d'une transmission de données au SINP, il sera ainsi demandé de transmettre *a minima* :

- le nom (ou libellé) du jeu de données et du cadre d'acquisition (compréhensible pour les futurs utilisateurs) ;
- une description du jeu de données et du cadre d'acquisition. La description doit être la plus précise possible notamment en ce qui concerne les dispositifs opérationnels mis en place et les finalités recherchées (un programme, un projet, une étude pour quoi faire ?). Dans la description, peuvent aussi apparaître des informations sur l'historique du programme ou du projet. Peuvent également être associé(s) un ou des liens URL (par exemple le lien de téléchargement d'une notice) ;
- le cas échéant, le protocole utilisé pour la collecte des données ;
- les acteurs impliqués.

Selon le contexte de vos observations (et le programme d'acquisition), une organisation particulière/spécifique des métadonnées peut avoir été définie. Il conviendra donc de se tourner vers le commanditaire ou porteur de projet pour connaître la structuration à respecter et la manière de renseigner les informations attendues.

Plusieurs supports sont disponibles pour vous aider à comprendre les métadonnées dans le cadre du SINP et à structurer vos propres métadonnées : <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/metadonnees>

Remarque : les rapports d'étude ou rapports méthodologiques peuvent également être transmis. Ils pourront être associés aux métadonnées et apporter des informations supplémentaires sur le contexte d'acquisition des données.

b - Outils à disposition

○ **Standards d'échange**

Un standard permet de disposer d'un langage commun pour l'ensemble des contributeurs. Il facilite la circulation des données et des métadonnées associées par la normalisation des informations transmises. Pour faciliter le partage, la gestion et la bancarisation des données, le SINP a mis en place des standards d'échange de données, en particulier :

- Un **standard d'échange pour les données d'observation et de suivi sur les habitats (SOH)**
- Un **standard d'échange pour les métadonnées.**

Ces standards peuvent être consultés et téléchargés au lien suivant :

<https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-habitats/references/standard-echange>

Les standards précisent quelles informations sont obligatoires et lesquelles sont facultatives.

À noter : le fait que certaines informations soient facultatives ne signifie pas qu'elles ne sont pas importantes ; ne pas les partager, lorsqu'elles existent, revient à "appauvrir" la donnée et affecte ses potentielles réutilisations.

○ **Référentiels nationaux**

- Le **référentiel HabRef** : aucune typologie d'habitats ou de végétation n'est imposée dans le cadre du SINP, néanmoins l'utilisation d'une typologie référencée dans HabRef favorise les correspondances et la réutilisation des données. Les typologies apportent en effet un langage commun. La liste des typologies référencées dans HabRef est consultable en ligne : <https://inpn.mnhn.fr/programme/referentiel-habitats>

- Le **référentiel CAMPanule** (CAlogue de Méthodes et Protocoles) référence et décrit des protocoles, techniques ou méthodes de collecte de données naturalistes. Il permet donc de renseigner le cas échéant la ou les protocole(s) et technique(s) utilisé(s) pour l'acquisition des données. Le référentiel est accessible ici : <https://inpn.mnhn.fr/programme/campanule>

Il est possible de proposer des ajouts dans CAMPanule via le lien suivant : <https://campanule.mnhn.fr/proposer-un-ajout/>

- Le **référentiel national des organismes** référence et décrit les structures qui contribuent au SINP. Il est accessible ici : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/organismes>

○ **Applications**

- Une application permet de consulter et **contribuer au référentiel national des organismes**, en proposant de nouveaux organismes ou en mettant à jour des organismes déjà répertoriés : <https://inpn.mnhn.fr/organismes>. L'accès à l'application est sécurisé. Pour y accéder il est nécessaire de disposer d'un [compte sur l'INPN](#) et de demander les droits pour utiliser l'application à l'adresse suivante : organismes-sinp@mnhn.fr

- Une autre application permet de **saisir des métadonnées** (cadre d'acquisition, jeu de données) : <https://inpn.mnhn.fr/mtd/>. Elle est accessible librement en consultation. Pour pouvoir créer ou modifier des métadonnées, il est nécessaire de disposer d'un [compte sur l'INPN](#) et de demander les droits à l'adresse suivante : sinp-data@mnhn.fr

II - A qui transmettre ces informations, et comment ?

Le choix du mode de transmission dépend principalement du contexte d'acquisition et de son périmètre géographique. De façon générale, il convient de respecter le mode de transmission (plateforme, outil...) prévu dans le cadre du contrat ou du dispositif, lorsque celui-ci a été précisé.

Sont considérés comme **producteurs régionaux**, les personnes ou structures dont l'aire géographique de prospection se limite essentiellement à une région administrative (métropole) ou un DROM (outre-mer) par exemple dans le cadre d'un programme régional. Les plateformes régionales constituent alors les points d'entrée à privilégier.

Sont considérés comme **producteurs nationaux**, les personnes ou structures dont l'aire géographique de prospection est d'envergure nationale ou se situe sur plusieurs régions administratives ou DROM. La plateforme nationale (INPN) est alors le point d'entrée à privilégier.

Lorsqu'il n'y a pas de plateforme régionale (cas de certaines collectivités ultramarines), ou lorsque celle-ci n'est pas en mesure de prendre en charge les données sur les habitats, la plateforme nationale peut s'y substituer. Autrement dit, un producteur régional peut alors transmettre ses données directement à la plateforme nationale (voir modalités ci-dessous).

a – Transmettre ses données à la plateforme régionale

Chaque plateforme régionale propose une méthode d'alimentation qui lui est propre (standard, outils, etc.) et interopérable avec le standard national. Pour préciser le format attendu et les modalités de transmission, il convient de se rapprocher de ces plateformes ou de prendre contact avec le service environnement de la DREAL/DRIEAT/DEAL. La liste des plateformes régionales est consultable dans la [rubrique "En région" du site sinp.naturefrance.fr](#).

En cas de doute sur l'interlocuteur à contacter, vous pouvez demander assistance à l'adresse suivante : sinp@mnhn.fr

b – Transmettre ses données à la plateforme nationale

Les **données** peuvent être transmises via :

1. l'utilisation de fichiers standardisés (masques de saisie, gabarits) ;
2. la transmission de vos données dans votre format, en ayant au préalable identifié la correspondance avec les champs du standard du SINP ;
3. un flux (avec les informations prévues dans le standard) si vous disposez d'un webservice auquel l'INPN peut se connecter.

Les **métadonnées** du cadre d'acquisition et du jeu de données doivent être associées à la transmission des données. Les métadonnées peuvent être transmises :

1. en utilisant des fichiers (ou masques de saisie) standardisés ;
2. en utilisant l'[application nationale de gestion de métadonnées dédiée](#) ;
3. un flux (avec les informations prévues dans le standard) si vous disposez d'un webservice auquel l'INPN peut se connecter.

Pour en savoir plus et transmettre vos données : sinp-data@mnhn.fr

c – Cas particulier : façades maritimes et bassins maritimes

Au niveau de la métropole, la gestion et l'exploitation du domaine maritime se fait à l'échelle des façades et est supervisée par les trois [délégations de façade](#) des directions inter-régionales de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Les trois délégations inter-régionales - Normandie, Pays de la Loire, Provence-Alpes Côte d'Azur - Corse - se partagent la gestion des quatre façades maritimes définies :

- Manche Est - Mer du Nord (MEMN)
- Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO)
- Sud Atlantique (SA)
- Méditerranée (MED)

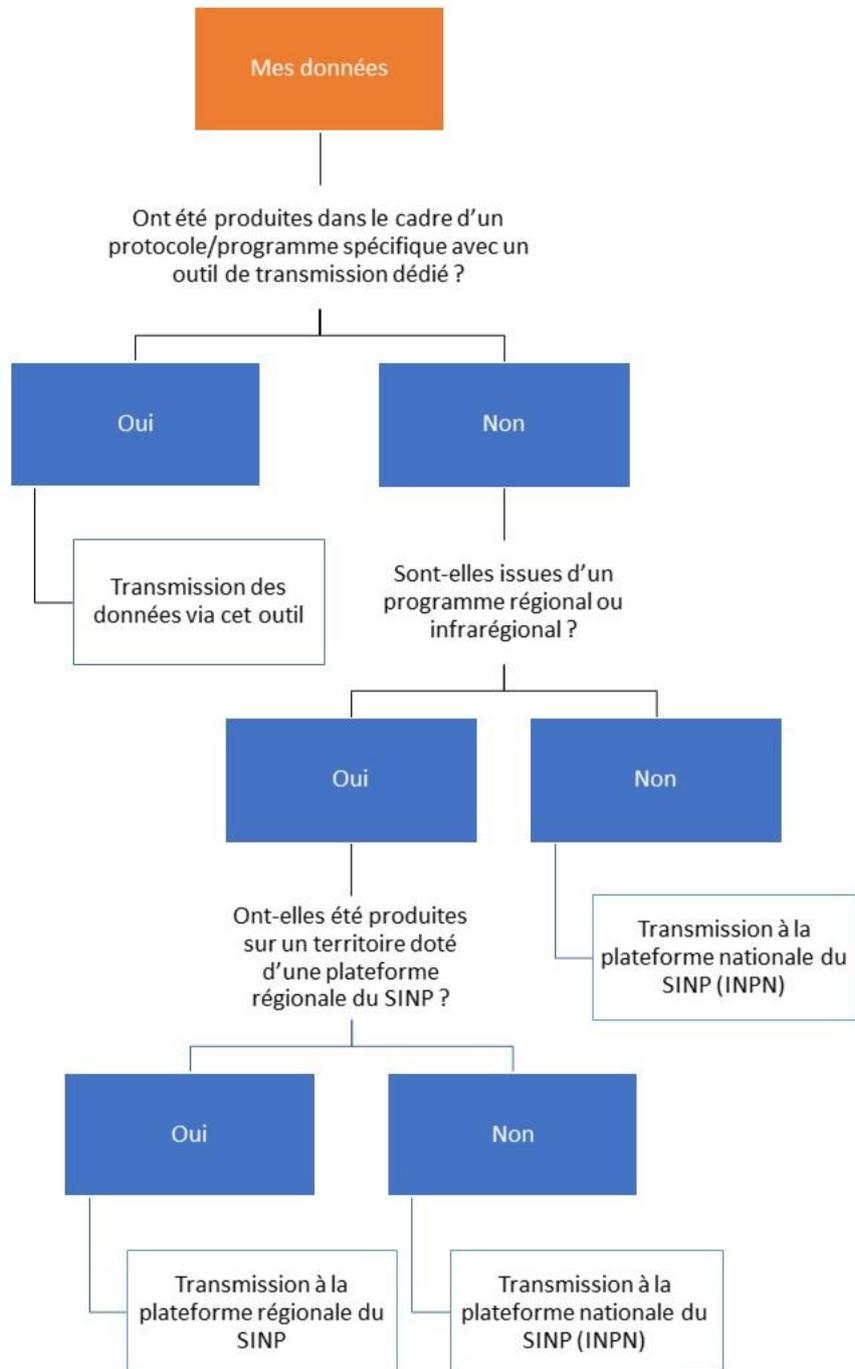
En outre-mer, les systèmes de gestion et d'exploitation du domaine maritime prennent en compte les différents statuts des territoires : département et région d'outre-mer (DROM), territoire d'outre-mer (TOM), collectivité d'outre-mer (COM).

La plupart des territoires ultramarins sont regroupés dans un système de gestion qui permet de préciser les enjeux à un niveau restreint selon un secteur géographique défini par bassins et gérés par des conseils maritimes ultramarins, composés de divers acteurs territoriaux. Ce système compte quatre bassins maritimes : le bassin des Antilles, la Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, le bassin Sud Océan Indien.

Dans les deux cas, il n'existe cependant pas de système de gestion des données du SINP à l'échelle des façades maritimes ou des bassins maritimes. **Les données sur les habitats marins produites à ces échelles ont donc vocation à être gérées directement à l'échelle nationale** : voir point précédent pour les modalités de transmission.

Remarque : les plateformes régionales prennent en revanche généralement en charge les données littorales.

d – Schéma récapitulatif : à qui transmettre mes données ?



Comment les données seront-elles diffusées ?

La réglementation en vigueur fixe les règles de diffusion des données (convention d'Aarhus, directive Inspire, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, loi pour une République numérique, Code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Les données du SINP sont des données ouvertes, diffusées selon les principes de l'*open data*, c'est-à-dire de manière gratuite, dans des formats ouverts et permettant les réutilisations².

Les données sensibles au titre des articles L.124-4 et D411-21-3 du code de l'environnement tiennent lieu d'exception à la diffusion publique des données (publication en ligne et téléchargement). Il s'agit des données de localisation ne devant pas être largement diffusées pour éviter de porter atteinte aux éléments qu'elles concernent. Le caractère sensible repose sur trois critères³, qui doivent être remplis simultanément : risque d'atteinte volontaire, sensibilité intrinsèque de l'habitat, effet probable de la diffusion de l'information.

Un niveau de sensibilité pourra ainsi être affecté aux données transmises (ce niveau est établi sur la base d'un référentiel national⁴). Ce niveau de sensibilité détermine le niveau de floutage géographique des données diffusées. Il est calculé par la plateforme à laquelle sont transmises les données.

Toutes les données précises du SINP, quelle que soit leur origine, sensibles ou non, peuvent être communiquées (selon la résolution la plus précise disponible dans le SINP) sur demande motivée. Les données sont alors "communiquées" sous licence dite fermée⁵ autorisant leur usage dans le cadre d'un projet défini mais interdisant la rediffusion publique ou à des tiers de ces données.

Attention : dans le cas où le producteur ne souhaiterait pas que ses données soient accessibles dans le SINP au plus précis, alors les données devront être transmises préalablement floutées géographiquement à la plateforme SINP. Ce floutage préalable n'est possible que lorsque les données sont d'origine privée, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été financées dans le cadre d'un programme public ou acquises par un établissement sur mission de service public. Ce floutage des données n'est cependant pas recommandé dans le sens où cela signifie que les données précises ne pourront pas être prises en compte dans le cadre des politiques publiques de protection et de conservation de la nature, ni dans les travaux de recherche.

² Licence ouverte associée aux données du SINP :

https://inpn.mnhn.fr/docs/demandes_sinp/Licence_ouverte_SINP.pdf

³ Voir le guide technique sur la sensibilité des données à la diffusion :

<https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/404525>

⁴ Consulter le référentiel national de sensibilité :

<https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>

⁵ Licence fermée concernant les communications de données :

https://inpn.mnhn.fr/docs/demandes_sinp/Licence_ferme_SINP.pdf

Où les données seront-elles diffusées ?

I - Plateforme nationale du SINP

L'INPN constitue la plateforme nationale du SINP. Les fiches de métadonnées des jeux de données d'observation et de suivi d'habitats seront accessibles sur le site de l'INPN, en consultant le catalogue national en ligne : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/metadonnees>

Les données en elles-mêmes ne sont pour l'instant pas visualisables en ligne. Un outil de consultation des données d'habitats (terrestres et marins) versées à la plateforme nationale est cependant en préparation.

En attendant cet outil de consultation, il sera néanmoins possible d'obtenir les données sur les habitats via le formulaire d'extraction : <https://inpn.mnhn.fr/espece/extraction-sinp/demande>.

II - Plateformes régionales du SINP

Certaines plateformes régionales proposent la visualisation de données d'habitats. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [rubrique "En région" du site \[sinp.naturefrance.fr\]\(http://sinp.naturefrance.fr\)](#) ou prendre contact avec le service environnement de la DREAL/DRIEAT/DEAL de la région concernée.